

**Centre Intercommunal
d'Action Sociale
de la communauté de communes
Ponthieu-Marquenterre**

**Délibération du Conseil d'Administration
du Centre Intercommunal d'Action Sociale
De la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre**

Séance du vendredi 13 mars 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Somme

Le treize mars deux mille vingt-six à 14 heures 30, le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Antenne de Nouvion, sous la présidence de M. Claude HERTAULT.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
17	14	6

Présents : Claude HERTAULT, Philippe PIERRIN, Marcel GAMARD, Jacky THUEUX, Maurice FORESTIER, Pascal BOURLO, Marie-José VAN RIECK ONGHENA

Absents représentés :

DELIBERATION N°DE_002_2026
Finances - Compte Financier Unique du budget CIAS 2025

Absent(s) :

Excusé(s) : Jean-Paul PRUVOST, Jocelyne MARTIN, Magali PUIROUD, Aurore PIAT, Patrick DAIRAINÉ, Michel LELIEVRE, Nicole SERRE

Date de la convocation
9 mars 2026

Pouvoir(s) :

A été nommé(e) secrétaire : Philippe PIERRIN

Date d'affichage
9 mars 2026

Objet de la Délibération : Finances - Compte Financier Unique du budget CIAS 2025

VOTES
EXPRIMES : 6
POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Date de transmission de l'acte: 17/03/2026

Date de réception de l'AR: 17/03/2026

080-200089449-DE_002_2026-DE

A G E D I

Préambule : Le compte financier unique constitue le document budgétaire et comptable de synthèse retraçant l'ensemble des opérations réalisées par l'établissement public de coopération intercommunale au cours de l'exercice écoulé. Élaboré conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, il présente de manière consolidée les résultats budgétaires, financiers et patrimoniaux de l'EPCI. L'examen de ce document par le conseil communautaire permet d'apprécier la sincérité de l'exécution budgétaire et la situation financière de l'établissement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° DE_008_2025 du conseil d'administration en date du 10 avril 2025 approuvant le Budget CIAS 2025, la délibération n°DE_014_2025 du 27 mai 2025 approuvant la décision modificative n°1 du Budget CIAS 2025 et la délibération n°DE_019_2025 en date du 17 décembre 2025 approuvant la décision modificative n°2 du Budget CIAS 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du CIAS ;

Considérant l'absence de quorum lors du conseil d'administration prévu initialement le lundi 9 mars 2026 (convocation adressée le 20 février 2026)

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Claude HERTAULT, le président a quitté la séance et que le conseil d'administration, a élu Monsieur Maurice FORESTIER pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	16 463.41 €	1 669 315.54 €	1 685 778.95 €
	Recettes réalisées	7 864.00 €	1 830 584.19 €	1 838 448.19 €
	Restes à réaliser	-	-	-
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	20 383.20 €	2 006 711.98 €	2 027 095.18 €

Date de transmission de l'acte: 17/03/2026

Date de réception de l'AR: 17/03/2026

080-200089449-DE_002_2026-DE

A G E D I

	Dépenses réalisées	16 052.16 €	1 779 935.32 €	1 795 987.48 €
	Restes à réaliser	3 116.99 €	-	3 116.99 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 8 188.16 €	50 648.87 €	42 460.71 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	3 919.79 €	337 396.44 €	341 316.23 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 4 268.37 €	388 045.31 €	383 776.94 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 3 116.99 €	-	- 3 116.99 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 7 385.36 €	388 045.31 €	380 659.95 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, Monsieur le président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- approuve le Compte Financier Unique du budget CIAS 2025 de la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre ;

- donne pouvoir à Monsieur le président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adopté

Sens des votes :

Vote : 6

Pour : Maurice FORESTIER, Marie-Josée VAN-RIECK ONGHENA, Pascal BOURLO, Marcel GAMARD, Philippe PIERRIN, Jacky THUEUX

Contre : néant

Abstention : néant

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées.
Transmis au représentant de l'Etat le :
Pour extrait conforme,
Le Président,
Claude HERTAULT

Date de transmission de l'acte: 17/03/2026

Date de réception de l'AR: 17/03/2026

080-200089449-DE_002_2026-DE

A G E D I

